

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL n° C2023/03

L'an deux mille vingt-trois et le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Éric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, , Karine MEDOUS à Maryvonne HEGUY, Hervé CARRERE à Éric LUVISUTTO, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Joël DEVAUD, Bernadette GACHASSIN à Ludovic PONTICO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Christine MONLEZUN à Joëlle ABADIE, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Geneviève PFIMLIN à Rose Marie COLOMES, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Xavier SARNIGUET, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER et Gérard SABATHIER à Pierre DUMAINE.

Absents excusés : Pascale LEONARD, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Noël ABADIE, Nathalie SALCUNI, Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL et François DABEZIES

Le quorum étant atteint (71 votants), Monsieur le Président procède à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	-----------------------------------

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023	Bernard PLANO	Délibération
2	Compte rendu des décisions prises par le Président	Bernard PLANO	Information
3	Compte rendu des délibérations prises par le Bureau	Bernard PLANO	Information

FINANCES

4	Vote des budgets primitifs 2023 : budget principal et budgets annexes	Bernard PLANO	Délibérations
5	Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération géothermie du centre aquatique intercommunal	Bernard PLANO	Délibération
6	Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération du centre aquatique intercommunal	Bernard PLANO	Délibération
7	Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Bernard PLANO	Délibération
8	Vote des taux de fiscalité additionnelle 2023	Bernard PLANO	Délibération
9	Proposition de fongibilité des crédits – budgets 2023	Bernard PLANO	Délibération

CENTRE AQUATIQUE

10	Acquisition foncière de l'emprise nécessaire à la géothermie	Catherine CORREGE	Délibération
----	--	-------------------	--------------

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

11	Avenant contrat Bourg Centre – commune de Lannemezan	Alain PIASER	Délibération
----	--	--------------	--------------

VIE DES ASSEMBLÉES

Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 14 mars 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 14 mars 2023.

Dossier n°2 : Compte-rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2020/069, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2023/004	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide Achat de minéraux, bijoux et divers objets - Bons de commande auprès de Minéral Est d'un montant total de 1249.08 €

Dossier n°3 : Compte-rendu des délibérations prises en bureau

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT). Toutes ces délibérations sont consultables sur simple demande formulée au secrétariat de la CCPL.

N° délibération	Date	Objet
B2023/059	30/03/2023	Centre Aquatique - Demande de subvention : Agence nationale du sport
B2023/060		Centre Aquatique - Demande de subvention : appel à projet développement local Département des Hautes Pyrénées
B2023/061		CM10 : Études annexes – autorisation de signature de devis
B2023/062		Atelier relais de LA BARTHE DE NESTE : proposition de travaux
B2023/063		Signature d'une convention multi partenariale pour la réalisation d'un schéma directeur multi énergies sur la zone Peyrehitte (PERLA)
B2023/064		Accueil d'un stagiaire au sein du service Développement
B2023/065		Adoption de la grille des emplois non permanents 2023
B2023/066		Modification de la grille des emplois – Avancements de grade
B2023/067		Reconduction du transport à la demande de la ligne Lannemezan/Capvern

FINANCES

Dossier n°4 : Vote des budgets primitifs 2023 : budget principal et budgets annexes

Budget PRINCIPAL :

Madame Martine LABAT, Monsieur Dominique DEMIMUID et Monsieur Nicolas TOURON ne prennent pas part aux débats et ne participent pas au vote.

Mme Véronique MOUNIC fait remarquer que les éléments budgétaires inscrits sur les maquettes budgétaires et repris sur la note explicative diffèrent au niveau des dépenses de fonctionnement au chapitre 011 et 065 et constate un écart de 20 000€ entre ses deux chapitres. Elle fait aussi remarquer qu'il y a une incohérence au niveau des recettes d'investissement entre les deux documents transmis.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle et qu'il faut prendre en considération les maquettes budgétaires.

M. Jean-Paul LARAN indique qu'il n'a pas su voir la reprise de la subvention de 200 000€ prévue pour le centre aquatique sur l'exercice 2022.

M. le Président précise que les travaux prévus correspondant au versement de cette subvention n'ont pas été réalisés sur l'exercice 2022, le montant est donc reporté sur 2023.

M. Jean-Paul LARAN est gêné vis-à-vis de ses administrés par rapport au résultat de fonctionnement excédentaire du budget principal en 2022 et la mise en application de l'augmentation des taux d'imposition cette même année. Il fait savoir que l'augmentation de la fiscalité aurait pu s'appliquer ultérieurement.

M. le Président indique que ce choix a été fait et délibéré en conseil communautaire pour mener à bien le projet du centre aquatique et prouver aux banquiers la capacité d'assumer les travaux.

M. Jean-Paul LARAN indique que cette explication aurait dû être écrite dans la note produite.

M. le Président précise que cette stratégie a toujours été clairement exprimée.

Mme Catherine CORREGÉ précise qu'il fallait consolider la capacité d'autofinancement, la chambre régionale des comptes l'avait pointé comme étant insuffisante pour mener à bien un projet structurant.

M. Joël DEVAUD demande si les sommes mobilisées au chapitre 23 pour des opérations de démolition et mise en sécurité sur le site du CM10 concernent un ou plusieurs bâtiments.

M. le Président précise qu'un seul bâtiment est concerné.

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Vu l'article 2312-3 du CGCT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités du vote du budget, par renvoi aux articles L. 5211-36 et R. 5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement les budgets des communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-055 du 14 mars 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu la décision du conseil communautaire de retenir une présentation du budget primitif par chapitre et article, assortie d'une présentation fonctionnelle,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni le 30 mars 2023,

Sur le rapport explicatif de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (61 pour - 4 abstentions : Joël DEVAUD (et le pouvoir de Pascal LACHAUD) et Jean-Paul LARAN (et le pouvoir de Fabienne ROYO) – 3 contres : Régine SARRAT et Joëlle ABADIE (et le pouvoir de Christine MONLEZUN))

DECIDE

- **D'adopter le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**
Section de fonctionnement : 10 842 113 €
Section d'investissement : 4 729 699 €
- **D'adopter les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Mme Joëlle ABADIE précise qu'elle a voté contre ce budget, à cause de la non-maitrise des recettes provenant des centres de loisirs et l'incohérence avec la présentation faite au niveau du budget du SMECTOM.

M. le Président indique que des actions ont été engagées avec les centres de loisirs pour avancer dans la démarche de coopération.

M. Philippe SOLAZ fait également savoir que des actions communes sont entreprises avec les centres de loisirs.

Budget annexe GEMAPI :

Monsieur Jean-Pierre CABOS ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Vu l'article 2312-3 du CGCT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités du vote du budget, par renvoi aux articles L. 5211-36 et R. 5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement les budgets des communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-055 du 14 mars 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu la décision du conseil communautaire de retenir une présentation du budget primitif par chapitre et article, assortie d'une présentation fonctionnelle,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni le 30 mars 2023,

Sur le rapport explicatif de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (70 pour)

DECIDE

- **D'adopter le budget annexe GEMAPI 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**
Section de fonctionnement : 375 249 €
Section d'investissement : 0 €
- **D'adopter les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Budget annexe OFFICE DE TOURISME :

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Vu l'article 2312-3 du CGCT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités du vote du budget, par renvoi aux articles L. 5211-36 et R. 5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement les budgets des communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-055 du 14 mars 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu la décision du conseil communautaire de retenir une présentation du budget primitif par chapitre et article, assortie d'une présentation fonctionnelle,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni le 30 mars 2023,

Sur le rapport explicatif de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (67 pour – 4 abstentions : Joël DEVAUD (et le pouvoir de Pascal LACHAUD) et Jean-Paul LARAN (et le pouvoir de Fabienne ROYO))

DECIDE

- **D'adopter le budget annexe OFFICE DE TOURISME 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**
Section de fonctionnement : 242 000 €
Section d'investissement : 0 €
- **D'adopter les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Budget annexe PRODUITS GROTTES ET GOUFFRES

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Vu l'article 2312-3 du CGCT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités du vote du budget, par renvoi aux articles L. 5211-36 et R. 5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement les budgets des communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-055 du 14 mars 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu la décision du conseil communautaire de retenir une présentation du budget primitif par chapitre et article, assortie d'une présentation fonctionnelle,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni le 30 mars 2023,

Sur les rapports explicatifs transmis et commentés par Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (71 pour)

DECIDE

- **D'adopter le budget annexe PRODUITS GROTTES ET GOUFFRES 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**
Section de fonctionnement : 360 847 €
Section d'investissement : 45 936 €

- **D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Budget annexe SPANC :

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Vu l'article 2312-3 du CGCT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités du vote du budget, par renvoi aux articles L. 5211-36 et R. 5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement les budgets des communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-055 du 14 mars 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu la décision du conseil communautaire de retenir une présentation du budget primitif par chapitre et article, assortie d'une présentation fonctionnelle,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni le 30 mars 2023,

Sur les rapports explicatifs transmis et commentés par Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (71 pour)

DECIDE

- **D'adopter le budget annexe SPANC 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**
Section de fonctionnement : 103 904 €
Section d'investissement : 7 971 €
- **D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Budget annexe TRANSPORTS :

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Vu l'article 2312-3 du CGCT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités du vote du budget, par renvoi aux articles L. 5211-36 et R. 5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement les budgets des communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-055 du 14 mars 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu la décision du conseil communautaire de retenir une présentation du budget primitif par chapitre et article, assortie d'une présentation fonctionnelle,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni le 30 mars 2023,

Sur les rapports explicatifs transmis et commentés par Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (71 pour)

DECIDE

- **D'adopter le budget annexe TRANSPORT 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**
Section de fonctionnement : 139 316 €
Section d'investissement : 110 984 €
- **D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

(Monsieur Xavier SARNIGUET quitte la séance avant le point n°5.)

Dossier n°5 : Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération géothermie du centre aquatique intercommunal

Le budget intègre à titre prévisionnel une inscription budgétaire pour le démarrage de l'opération en 2023, conformément aux orientations budgétaires 2023. Une maquette pluriannuelle a été présentée à l'appui du ROB 2023

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- Soit l'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

- Soit la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt...

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1. « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
2. « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale prévisionnelle de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Néanmoins, l'engagement de la dépense sera lié à la décision prise en conseil de communauté sur la signature des marchés publics.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les Cp (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

A ce jour, il est proposé de délibérer pour mettre en place cette procédure pour le projet de Géothermie du Centre aquatique, conformément aux recommandations de la cour des comptes et de la trésorerie publique.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 909 000 € HT (estimation donnée par la maîtrise d'œuvre pour la géothermie, sans tenir de l'actualisation des coûts selon le dernier indice BT 01, le montant définitif sera connu au moment des résultats des appels d'offres). En appliquant l'évolution de l'indice BT 01 et la TVA (récupérable via le FCTVA), le tableau suivant est proposé. Les crédits de paiement pour l'année 2023 sont de 70 000 € (montant inscrit au BP 2023).

AUTORISATION DE PROGRAMME		
Libellé de l'opération	N° AP	PROPOSITION AP / TOTAL opération TTC
CONSTRUCTION CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - GEOTHERMIE	2023-01	1 221 696 €

Crédits de paiement	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses prévisionnelles Construction centre aquatique intercommunal - géothermie	70 000 €	390 000 €	761 696 €	1 221 696 €

M. Jean-Paul LARAN explique qu'il ne votera pas contre, car il s'agit de se mettre en conformité avec les procédures à partir du moment où le projet est engagé mais s'abstiendra par rapport au projet de centre aquatique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (66 pour – 4 abstentions : Joël DEVAUD (et le pouvoir de Pascal LACHAUD) et Jean-Paul LARAN (et le pouvoir de Fabienne ROYO))

DECIDE

- D'approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP / CP) ;
- D'approuver par conséquent la création de l'autorisation de programme n° 2023-01 sur le budget principal de la CCPL telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération citée à hauteur des autorisations de programme et à mandater les dépenses afférentes (sous réserve de la délibération du conseil de communauté pour la signature des marchés de travaux) ;
- De dire que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au Budget principal 2023 de la CCPL sur l'autorisation de programme 2023-01 ;
- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;
- De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Les membres du Conseil demandent à modifier l'ordre des points à l'ordre du jour en votant le dossier n°10 après le dossier n°5.)

CENTRE AQUATIQUE

Dossier n°10 : Acquisition foncière de l'emprise nécessaire à la géothermie

M. Jean-Paul LARAN demande si le coût global de l'opération comprend la pose des sondes.

M. le Président le confirme.

Vu la délibération 2020-209 du conseil communautaire autorisant Monsieur le Premier Vice-Président à conclure avec la commune de Lannemezan l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet de centre aquatique intercommunal, sur une surface approximative de 1.7 hectare et un prix de 204 000 €, sur les parcelles à détacher des parcelles F 718 et F 709.

Considérant qu'à cette époque, il s'agissait de la surface nécessaire pour permettre l'implantation du centre aquatique et cela tenait compte du plan de masse établi à l'origine. Ce plan de masse envisageait un centre aquatique avec un système énergétique au gaz,

Vu la délibération 2022-174 du conseil communautaire décidant de recourir au système de géothermie par sondes sèches, qui doit permettre de couvrir 70 % des besoins en chaleur du centre aquatique et 100 % des besoins en froid,

Considérant que cette solution implique la pose de 34 sondes sèches à une profondeur de 120 mètres, avec des espacements à respecter entre les sondes.

Les surfaces nécessaires à la pose des sondes ne peuvent être mobilisées dans le plan de masse initial du fait du positionnement du bâtiment et des réseaux mais aussi de contraintes environnementales identifiées en partie basse du plan de masse.

Une surface supplémentaire doit donc être dégagée pour permettre l'installation de ces sondes.

Le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre a conduit à la réalisation d'un nouveau plan de masse intégrant la pose des 34 sondes, sur une surface qui est désormais de 23 974 m².

Un document d'arpentage a été réalisé sur la base des besoins nouveaux du centre aquatique.

L'acquisition par la communauté de communes de la parcelle F 795 d'une consistance de 8 996 m², de la parcelle F 788 d'une contenance de 5592 m² et de la parcelle F 796 d'une contenance de 9 386 m² est donc nécessaire.

Il est proposé de procéder à l'acquisition des surfaces complémentaires de 8 996 m² au prix d'acquisition du foncier envisagé initialement, soit un prix plancher fixé par les domaines à 12 € le m², soit 83 688 €. Au total, l'acquisition par la communauté de communes à la commune de Lannemezan serait donc de 287 688 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (65 pour – 5 abstentions : Joël DEVAUD (et le pouvoir de Pascal LACHAUD), Jean-Paul LARAN (et le pouvoir de Fabienne ROYO) et Bruno FOURCADE)

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à conclure auprès de la commune de Lannemezan l'acquisition foncière des parcelles F 788, F 795 et F 796 nécessaires à la réalisation du projet de centre aquatique intercommunal, pour une surface globale de 23 974 m² et un coût global de 287 688 €,**

- D’inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023,
- D’autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer l’acte d’acquisition avec la commune de Lannemezan, à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition foncière, et plus généralement à entreprendre toutes démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

FINANCES

Dossier n°6 : Mise en place d’une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l’opération géothermie du centre aquatique intercommunal

Comme pour le point n°5, il est proposé de délibérer pour mettre en place cette procédure d’AP CP pour le projet de Centre aquatique. A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 8 348 200 € HT en valeur programme septembre 2020. En tenant de l’actualisation des coûts selon le dernier indice BT 01 et de l’application de la TVA (récupérée via le FCTVA), un montant de 11 293 972 € TTC est proposé en autorisation de programme. Le montant définitif sera connu au moment des résultats des appels d’offres. Les crédits de paiement pour l’année 2023 sont de 1 700 000 € (montant inscrit au BP 2023).

AUTORISATION DE PROGRAMME		
Libellé de l’opération	N° AP	PROPOSITION AP / TOTAL opération TTC
CONSTRUCTION CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL	2023-02	11 293 972 €

Crédits de paiement	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses prévisionnelles Construction centre aquatique intercommunal	1 700 000 €	8 000 000 €	1 593 972 €	11 293 972 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (64 pour – 6 abstentions : Joël DEVAUD (et le pouvoir de Pascal LACHAUD), Jean-Paul LARAN (et le pouvoir de Fabienne ROYO) et Eric LUVISUTTO (et le pouvoir de Hervé CARRARE))

DECIDE

- D’approuver le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement ;
- D’approuver par conséquent la création de l’autorisation de programme n° 2023-02 sur le budget principal de la CCPL telle que présentée ci-dessus ;

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses de l'opération citée à hauteur des autorisations de programme et à mandater les dépenses afférentes (sous réserve de la délibération du conseil de communauté pour la signature des marchés de travaux) ;**
- **De dire que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au Budget principal 2023 de la CCPL sur l'autorisation de programme 2023-02 ;**
- **De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N + 1 ;**
- **De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Dossier n°7 : Proposition sur les taux de TEOM

En 2023, une progression des bases fiscales est attendue. Selon l'état fiscal communiqué par l'administration, la base 2023 devrait se situer autour d'un montant de 21 783 075 € (bases prévisionnelles). La contribution du SMECTOM augmente d'environ 160 000 €.

La CCPL compte aujourd'hui 5 secteurs dans lesquels des taux doivent être votés. A noter que le zonage ne peut évoluer cette année car toute évolution doit être faite avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante. Pour ce qui concerne l'évolution des conditions de service rendu, quelques évolutions ont eu lieu depuis 2022. Au niveau des services rendus, les communes de Lannemezan et Galan ne bénéficient plus des mêmes conditions de collecte qu'en 2022 (une seule collecte par semaine est organisée contre deux auparavant). Il est proposé d'en tenir compte pour la fixation des taux 2023.

La commission finances et le bureau proposent de ne pas augmenter les taux de TEOM compte tenu que l'augmentation des bases fiscales est suffisante pour absorber l'augmentation de contribution qui sera appelée par le SMECTOM (y compris avec la régularisation de tonnages pouvant intervenir en cours d'année).

Il est proposé de baisser légèrement les taux sur le secteur 1 compte tenu de l'évolution du service rendu à Lannemezan et Galan (1 tournée de collecte par semaine au lieu de 2 en 2022). Il est proposé que les autres taux des secteurs 2 à 5 soient constants en 2023. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'appliquer les taux suivants :

M. Philippe SOLAZ indique que la définition d'un taux différent sur un rayon d'un kilomètre où est située une installation d'élimination de déchets est fragile juridiquement et précise qu'il votera contre la proposition sur les taux pour cette raison.

Mme Joëlle ABADIE indique qu'un travail sur les taux aurait pu être engagé dès cette année, compte tenu des écarts importants du niveau de services entre les communes. Elle regrette que les chiffres ne soient pas les mêmes que ceux présentés lors du vote du budget du SMECTOM au niveau de la contribution demandée aux intercommunalités.

M. le Président explique que l'écart est dû aux incidences des amortissements qui ont été repris par la CCPL.

M. Joël DEVAUD signale que les taux ont une forte incidence sur les contribuables de sa commune, qui ont de fortes bases d'imposition. Il votera contre cette proposition de taux car il estime que ce n'est pas équitable.

M. Jean-Paul LARAN précise qu'il a quitté la réunion de la commission finances quand le sujet de la TEOM a été abordé, cependant il s'exprimera favorablement sur ce sujet car c'est la seule solution.

Il demande qu'un travail soit engagé par le SMECTOM sur la mise en place de la redevance incitative compte tenu des disparités qui existent avec le système actuel des taux.

M. le Président dit qu'il prend en compte cette demande.

Zone 1 - Secteur intermédiaire Plus	Base fiscale globale	Taux 2022	Taux 2023	Écart	Produit généré 2023
Avezac-Prat-Lahitte	11 667 699	14,65%	14,55%	- 0,10 %	1 697 650
Galan					
La Barthe de Neste					
Lannemezan					
Zone 2 - Secteur Intermédiaire	Base fiscale globale	Taux 2022	Taux 2023	Écart	Produit généré 2023
Artiguemy	6 052 783	14,42%	14,42%	0 %	872 811
Bazus-Neste					
Bonnemazon					
Bonrepos					
Campistrous					
Castelbajac					
Chelle-Spou					
Clarens					
Escala					
Esparros					
Galez					
Gazave					
Hèches					
Houeydets					
Izaux					
Labastide					
Laborde					
Lagrange					
Libaros					
Lortet					
Lutilhous					
Mauvezin					
Mazouau					
Montastruc					
Montoussé					
Péré					
Pinas					
Recurt					
Réjaumont					
Sabarros					
Saint-Arroman					
Sentous					
Tajan					
Tournous-Devant					

Zone 3 - Secteur de Base	Base fiscale globale	Taux 2022	Taux 2023	Écart	Produit généré 2023
Arrodets	1 068 815	13,97%	13,97%	0 %	149 313
Asque					
Batsère					
Benqué-Molère					
Bourg de Bigorre					
Bulan					
Castillon					
Esconnets					
Escots					
Espèche					
Espieilh					
Fréchendets					
Gourgue					
Lomné					
Sarlabous					
Tilhouse					
Zone 4 - Secteur installation déchets	Base fiscale globale	Taux 2022	Taux 2023	Écart	Produit généré 2023
Capvern	2 557 395	11,27%	11,27%	0 %	288 218
Zone 5	Base fiscale globale	Taux 2022	Taux 2023	Écart	Produit généré 2023
Arné	436 383	11,10%	11,10%	0 %	48 439
Uglas					
TOTAL					3 056 431

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (62 pour – 2 abstentions : Joël DEVAUD (et le pouvoir de Pascal LACHAUD) – 6 contres : Philippe SOLAZ (et le pouvoir de Maurice LOUDET), Maryvonne HEGUY (et le pouvoir de Karine MEDOUS) et Joëlle ABADIE (et le pouvoir de Christine MONLEZUN)

DECIDE

- De fixer les taux de TEOM présentés ci-dessus pour l'année 2023.

Dossier n°8 : Proposition de taux de fiscalité locale 2023

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B decies et suivants ;

Vu les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-055 du 14 mars 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni le 30 mars 2023,

Sur le rapport explicatif de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (70 pour)

DECIDE

- **D'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :**

Taxes	Taux proposés en 2023
Taxe foncière bâtie additionnelle	6,00 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	31,26 %
Taxe d'habitation additionnelle	5,13 %
CFE additionnelle	6,97 %
CFE de zone	33,63 %

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Dossier n°9 : Proposition de fongibilité des crédits – budgets 2023

Vu la délibération 2021-129 du conseil communautaire de la CCPL décidant la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal et de deux budgets annexes de la communauté de communes,

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire de la CCPL autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de reconduire ce principe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (70 pour)

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections sur les budgets 2023.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

Dossier n°11 : Avenant contrat Bourg Centre – commune de Lannemezan

Vu la délibération du conseil de communauté 2019-115 approuvant les termes du contrat-cadre Bourg centre 2018/2021 de la commune de Lannemezan ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, la Commune de Lannemezan et le PETR du Pays des Nestes et autorisant le Président à signer ledit contrat,

Considérant que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

Considérant les principaux objectifs pour la période 2022 – 2028 :

- Renforcer/conforter/qualifier l'attractivité des bourgs et petites villes rurales de montagne, littorales et péri urbaines en valorisant leur cadre de vie, l'habitat, leur patrimoine naturel, urbain, historique,
- Renforcer les fonctions de centralité par le développement d'une offre de services de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et futurs services aux publics, petite enfance, santé, accès aux commerces, équipements culturels, sportifs, de loisirs, développement des mobilités douces ou alternatives,
- Soutenir le développement économique de ces Communes et de leur bassin de vie
- Priorisation forte du programme d'action en fonction des enjeux et des contraintes budgétaires

La ville de Lannemezan avait déposé un contrat 1^{ère} génération en 2019 et celui-ci étant arrivé à échéance, il s'agit alors de le renouveler à travers la rédaction d'un avenant pour la période 2022 – 2028.

Le contenu de cet avenant est le suivant :

- Reprise du diagnostic territorial avec identification des enjeux et défis à relever
- La stratégie et le projet de développement et de valorisation de la commune avec l'articulation du projet avec les stratégies de développement des partenaires
- Les principes d'interventions des différents partenaires cosignataires
- Le programme opérationnel pluriannuel phasé dans le temps
- Les fiches actions
- L'intégration du Pacte Vert de la Région Occitanie
- Le tableau des actions du précédent contrat Bourg Centre avec des signets « en cours », « achevées », « supprimées »

Concrètement, cet avenant reprend le contenu du plan d'actions développé dans le cadre de la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) associée au dispositif Petites Villes de Demain, validé lors du conseil communautaire du 22 novembre dernier.

Le fond est le même, seule la forme diffère.

Il n'y a pas d'incidences financières pour la Communauté de Communes.

Monsieur Alain PIASER propose d'approuver l'avenant tel qu'adressé à tous les conseillers communautaires à l'appui de la note de synthèse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Alain PIASER, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (70 pour)

DECIDE

- **D'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre de la commune de Lannemezan tel que présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique,**
- **D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes pièces utiles ou engager toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance à 20h44.

Procès-verbal rédigé sur 19 pages.

Validé le **05 SEP. 2023** par le Conseil communautaire

Publié le **06 SEP. 2023**

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE

